RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01598
Numéro SIREN : 797 677 374
Nom ou dénomination : ABES

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2024 sous le numéro de dépôt 3725

edi-tdfc

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A

Désignation de l'entreprise : SARL ABES — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 1 RUE HENRY FRENAY 84000 AVIGNON

SIREN : 7 9 7 6 7 7 3 7 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

Exercice N clos le 30 09 2022

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014	794	016 764	29
	Immobilisations corporelles *		028	6471	030 3582	2888
	Immobilisations financières * (1)		040		042	
	Total I (5)		044	7265	048 4347	2918
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	24340	052	24340
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	84438	070	84438
		Autres * (3)	072	5527	074	5527
	Valeurs mobilières de placement		080	2080	082	2080
	Disponibilités		084	2301	086	2301
	Charges constatées d'avance *		092	1072	094	1072
	Total II		096	119760	098	119760
	Total général (I+II)		110	127026	112 4347	122678

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	150
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	111724
	Report à nouveau BILAN CERTIFIÉ	134	-35771
	Résultat de l'exercice CONFORME A L'ORIGINAL	136	-18945
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	58656
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	36581
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	10139
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 854)	172	17300
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	64021
	Total général (I + II + III)	180	122678

RENVOIS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193

(2) Dont créances à plus d'un an 197 0

(3) Dont compte courant d'associés débit [redacted]

(4) Dont dettes à plus d'un an 195 23863

(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice * 182

[redacted] 184

ABES
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 1500 euros
Siège social : 1 Rue Henri Frenay
84000 AVIGNON
797 677 374 RCS AVIGNON

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 MARS 2023

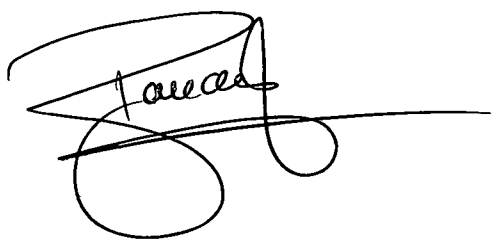
DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte du neuvième exercice s'élevant à 18945 euros de la manière suivante :

- ***Au compte Report à Nouveau Débiteur*** ***18945,00 euros***

Certifié conforme
La Gérance



ABES
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 1500 euros
Siège social : 1 Rue Henri Frenay
84000 AVIGNON
797 677 374 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le vingt sept mars,
A neuf heures,
Au siège social à AVIGNON,

Le soussigné Fouad BOUAISS, associé unique de l'EURL ABES, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1500 euros.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Fouad BOUAISS, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2022; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et qui se soldent par une perte de 18945 €.

FB

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 18945 euros de la manière suivante :

- ***Au compte Report à Nouveau Débiteur*** ***18945,00 euros***

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération du gérant sur l'exercice écoulé qui est de 16800 euros pour ce neuvième exercice.

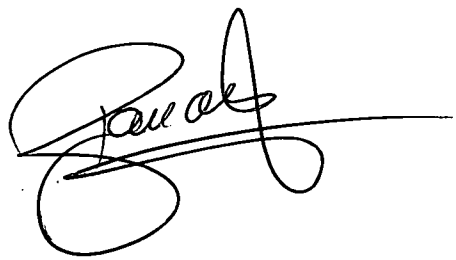
L'associé unique décide de porter à compter du 1er octobre 2022 sa rémunération en qualité de gérant à un montant de 1400 euros par mois, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fouad BOUAISS
Gérant Associé unique



FB

ABES
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 1500 euros
Siège social : 1 Rue Henri Frenay
84000 AVIGNON
797 677 374 RCS AVIGNON

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Le soussigné Fouad BOUAISS, associé unique et gérant de la société ABES, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Il s'agit du neuvième exercice social.

Durant cet exercice social nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 87455 euros.
Le chiffre d'affaires est composée de prestations de services pour 86279 euros et ventes de biens pour 1176 euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 101376 euros.

Le chiffre d'affaires a fortement diminué pour l'année 2022 de 21304 euros, cela s'explique par une diminution de l'activité suite à des problèmes de santé du gérant qui a été absent pour pouvoir se rétablir. De ce fait, l'activité fut insuffisante durant cet exercice pour espérer un bénéfice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

L'objectif pour l'exercice 2023 sera de reprendre une activité plus importante pour ainsi espérer obtenir un bénéfice ou à minima de réduire la perte pour le prochain exercice.

FB

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 30 septembre 2022, date de la clôture de l'exercice, aucun événement important à l'exception d'un changement d'adresse du siège social.

Activité en matière de recherche et de développement.

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats.

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022 le chiffre d'affaires s'est élevé à 87455 euros.

Le montant de la production stockée est négative de 6800 euros.

Le montant des autres produits est de 1987 euros.

Le montant des achats de matières premières s'élève à 20689 euros.

Le montant de la variation de stocks de matières premières est positif de 14115 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 40983 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 2354 euros.

Le montant des rémunérations du personnel s'élève à 16800 euros.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 4681 euros.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1751 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 101376 euros.

Le résultat d'exploitation ressort négatif pour l'exercice à -18732 euros.

Concernant le résultat financier, il s'élève à -701 euros, les charges financières étant de 732 euros et les produits financiers étant de 31 euros.

Et pour ce qui concerne le résultat exceptionnel, il est nul.

FB

Après prise en compte :

- de l'impôt sur les sociétés d'un trop payé de 488 euros,

Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 se solde par une perte de 18945 euros.

Proposition d'affectation du résultat.

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de 18945 euros qui recevrait l'affectation suivante :

- ***Au compte Report à Nouveau Débiteur*** ***18945,00 euros***

Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

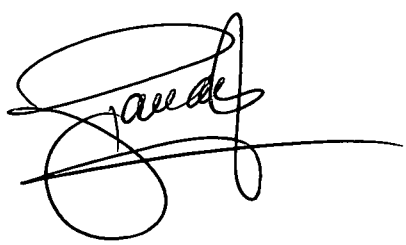
GERANCE ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Rémunération du gérant.

Il est également proposé de fixer la rémunération du gérant à 16800 € brut hors remboursement de frais.

Fait à AVIGNON
Le 27 mars 2023.

Fouad BOUAISS
Associé Unique et Gérant





ABES

Entreprise unipersonelle à responsabilité limitée
au capital de 1500 euros
Siège social : 1 Rue Henri Frenay
84000 AVIGNON
797 677 374 RCS AVIGNON

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 MARS 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport qui se soldent par une perte de 18945 euros.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 18945 euros de la manière suivante :

- ***Au compte Report à Nouveau Débiteur*** ***18945 euros.***

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve la rémunération du gérant sur l'exercice écoulé qui est de 16800 euros pour ce neuvième exercice.

L'associé unique décide de porter à compter du 1er octobre 2022 sa rémunération en qualité de gérant à un montant de 1400 euros par mois, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

FB

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fouad BOUAISS
Gérant Associé unique

